PRÉFET
DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le (cf. date signature)

Affaire suivie par : Jean-Marc SALLES
Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle politique de la nature
Tél. : 04 73 17 37 83
Courriel : jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2026-PPN-060

Le chef du pôle
au
chef de l'UD CAP

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »

AVIS SUR DOSSIER transmis par UD CAP

Le présent avis porte sur le dossier déposé le 28/05/2026 sur la plateforme GUNenv, transmis à mes services le 17/06/2026. Une réunion de cadrage avait eu lieu le 17/02/2025.

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	Jalicot	
Projet	Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire de Villemouze	
Commune(s)	Paray-sous-Briailles	**Département :** Allier (03)
Procédure	Autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, rubrique 2510-1) – Article L.181-1-2° du code de l'environnement. N°AIOT : 0005600597 N°Onagre : 2026-01008-011-001	

NATURE DES OBSERVATIONS

X	**Dossier complet et régulier**		**Dossier à compléter**
	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation		**Contribution à l'avis de l'autorité environnementale**
	Proposition de rejet de la demande		

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

En orange : lacune ou demande de complément

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

Le projet se situe à Paray-sous-Briailles, lieu-dit Villemouze, à 700 m de la rivière Allier en rive gauche. La carrière existante est autorisée jusqu'en 2028, sur 11,93 ha. Une extension est demandée sur une surface agricole adjacente de 24,41 ha, dont 21,5 ha de zone d'extraction, pour une durée de 30 ans en 6 phases quinquennales. Après extraction, il est prévu une remise en état par remblayage intégral de la fouille avec restitution de terrains à vocation agricole (comme déjà réalisé sur une parcelle adjacente).

L'analyse des zonages environnementaux du secteur a été conduite. Le projet se situe hors zonage sensible. Il est toutefois limitrophe avec une ZNIEFF 1, une ZNIEFF 2 et 2 sites Natura 2000 (ZSC + ZPS). Du fait de leur proximité, les enjeux de ces zonages ont été bien pris en compte dans l'analyse.

Concernant la TVB, le site jouxte la rivière Allier, qui constitue un corridor écologique d'importance régionale. A l'échelle locale, le périmètre immédiat est dominé par l'agriculture intensive donc dans un contexte pauvre en réservoirs ou corridors de biodiversité.

2/ Analyse de la qualité du dossier et prescriptions

a) Concernant la caractérisation de l'état initial et les inventaires

Les prospections de terrain ont été menées par un groupe d'experts pluridisciplinaire, principalement entre avril 2022 et février 2023, avec un complément en juin à août 2025. Les dates de terrain montrent un effort de prospection significatif. Les groupes taxonomiques diagnostiqués couvrent bien les espèces susceptibles de présenter des enjeux sur la zone. Les protocoles utilisés semblent adaptés. Les données bibliographiques ont été prises en compte. L'état initial apparaît donc suffisant pour juger des enjeux du secteur et proportionné aux habitats rencontrés et à l'ampleur du projet.

Synthèse des enjeux recensés :

Groupe	Enjeu global	Commentaire
Habitats	faible	5 habitats. Extension sur une monoculture intensive, sans enjeu. Présence d'une jeune saulaie humide d'origine anthropique (habitat non déterminé par la directive Habitats ; 1,75 ha) dans la carrière existante. Quelques haies fortement gérées à faible enjeu, dominées par le Robinier faux acacia.
Flore patrimoniale	faible	106 taxons, aucune espèce protégée.
Flore invasive	nul	Présence d'une importante population d'ambroisie et de nombreux spécimens de Séneçon du Cap.
Mammifères non volants	faible	Non expertisé mais faible enjeu potentiel de la zone d'extension (agriculture intensive sans haies).
Chiroptères	faible à moyen	9 espèces, faible richesse compte tenu de la proximité de l'Allier. Deux arbres gîtes potentiels (2 vieux noyers en limite nord) mais aucun individu observé (prospection par endoscope). Saulaie peu propice (arbres trop jeunes). Alimentation : les niveaux d'activité acoustique sont globalement faibles, sauf pour deux espèces spécifiques (Noctule commune et Pipistrelle commune), lié à la proximité de l'Allier.
Oiseaux	fort	65 espèces, 26 patrimoniales dont 10 nicheuses possibles. Enjeu focalisé sur

		la carrière existante : Pie-grièche écorcheur, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Oedicnème criard (alimentation), Tarier pâtre. Enjeu faible sur la zone d'extension (Alouette des champs, 1 seul couple).
Reptiles	faible	3 espèces (+ 2 potentielles) d'enjeu faible dans la carrière existante.
Amphibiens	moyen	9 espèces d'amphibiens sur la carrière existante. Aucun point d'eau au sein du périmètre d'extension. Le bassin en eau localisé dans la partie centrale de la carrière abrite une population de crapauds communs, de crapauds épineux et de grenouilles vertes.
Insectes	faible à moyen	- odonates : 17 espèces, dont 2 d'enjeu fort (*Oxygastra curtisii, Coenagrion mercuriale*) mais sans enjeu sur le site (individus en dispersion provenant probablement de la rivière Allier). - papillons : 27 espèces, dont 1 patrimoniale (Petit Mars changeant, 1 individu dans la saulaie), enjeu faible à moyen. *Eriogaster catax* jugé non potentielle. - orthoptères : 17 espèces, dont 1 patrimoniale (*Tetrix ceperoi*) fréquente en bord d'Allier donc d'enjeu faible. - coléoptères sapro. : aucun habitat favorable.

b) Concernant la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire »

Les impacts bruts sont faibles sur les habitats et la flore, faibles à moyens sur la faune.

Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont proposées. Elles sont jugées satisfaisantes et sont synthétisées ci-dessous.

Carte des mesures p. 275.

Mesures d'évitement :
Le projet intègre des mesures d'évitement qui concernent trois secteurs spécifiques :

- La Saulaie humide enclavée et ses abords immédiats situés dans la partie Sud du périmètre actuellement autorisé. Cette Saulaie humide se caractérise par des enjeux significatifs vis-à-vis des amphibiens, des reptiles, des odonates, les lépidoptères, des chiroptères et de l'avifaune ;
- Les fourrés et ronciers qui se développent sur une partie du linéaire Sud et Sud-Ouest de l'autorisation actuelle, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres. Ces milieux présentent notamment un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du Tarier pâtre et de la Pie-grièche écorcheur ;
- La haie vive située en limite Nord de l'extension pressentie, en raison de son intérêt et de ses potentialités vis-à-vis de la faune (avifaune, entomofaune et chiroptères en particulier). Cette haie bénéficiera d'un protocole de régénération, grâce à la réintroduction d'essences endogènes.

Mesures de réduction d'impact :

- Régénération de la haie naturelle matérialisant la limite Nord de l'extension sollicitée ;
- Travaux de découverture du gisement effectués progressivement en fonction des besoins ;
- Travaux de remise en état réalisés de manière coordonnée à l'extraction ;
- Implantation d'un merlon paysager et acoustique dans le périmètre du délaissé réglementaire des 10 mètres, dans le secteur Sud-Est de l'extension. Ce merlon se développera sur un linéaire de l'ordre de 400 mètres et sera végétalisé grâce à des essences arbustives endogènes au site (noyer, merisier, sureau...). L'objectif visera à obtenir, à terme, une haie pluristratifiée.
- Semis précoce de graminées rustiques pour stabiliser la structure du merlon et limiter la dissémination de l'Ambroisie.
- Création d'un réseau d'ornières de faible profondeur en périphérie Nord de la Saulaie humide enclavée. Ces ornières de faible profondeur donneront naissance à des petites mares temporaires, susceptibles d'attirer les amphibiens, notamment pendant la période de valorisation du gisement résiduel, le périmètre actuellement autorisé. Cette disposition contribuera à limiter le risque d'écrasement accidentel des individus, dans le secteur du périmètre concerné par les travaux d'extraction.

- Création d'hibernaculum et amoncellements erratiques de petits blocs, pour les reptiles et amphibiens.
- Maintien d'une surface minérale d'environ 1 500 m2 pour le Petit Gravelot, située dans le prolongement Sud-Est de la Saulaie. En outre la piste minérale de grande largeur existante en limite Sud de la Saulaie humide enclavée sera maintenue en l'état.
- Évitement de la période sensible (avril à juillet) pour remblayer les zones de front comportant des cavités utilisées par les Hirondelles de rivage, sur conseil d'un expert écologue. Maintien en limite Nord de l'extension projetée d'un front sableux permanent de quelques mètres de hauteur, sur un linéaire de quelques dizaines de mètres, dès la fin de la deuxième période quinquennale d'exploitation.
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes : élaboration et mise en place d'un plan de gestion contre l'Ambroisie qui apparaît largement disséminée dans le périmètre de la sablière actuellement autorisé ; Limitation au strict nécessaire des superficies découvertes annuellement ; Bilan annuel des surfaces affectées par l'espèce ; Campagne de destruction de plants d'Ambroisie en exploitant la période végétative la plus favorable, préalablement identifiée par l'expert botaniste.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- Mise en place d'un accompagnement par un expert écologue.
- Les suivis seront réalisés tous les 5 ans sur l'ensemble de la durée de l'autorisation délivrée. Cet échéancier quinquennal prévisionnel n'est pas figé, et pourra être amené à évoluer en fonction des résultats du suivi engagé. Il ciblera plus particulièrement les amphibiens, les reptiles, l'avifaune nicheuse et la flore envahissante.

En fin d'exploitation, le site sera progressivement remblayé et restitué à un usage agricole, hormis sur les 3 secteurs d'évitement écologique qui seront maintenus de manière pérenne, ainsi que l'espace maintenu à l'état minéral intégrant des hibernaculum dans le prolongement Sud-Est de la saulaie humide. Une attention particulière devra être portée à l'absence d'amphibiens protégés lors du comblement intégral des anciens bassins de décantation et de recyclage des eaux de lavage des matériaux ;

3/ Conclusion

Le projet d'extension concerne des parcelles cultivées à faible enjeu écologique. Des enjeux sont toutefois présents dans la carrière existante. L'état des lieux écologique est jugé suffisant, ainsi que le panel de mesures ERAS proposé. Le projet ne présente pas d'impact résiduel suffisamment caractérisé, donc ne nécessite pas la demande d'une dérogation au titre des espèces protégées. L'autorisation devra néanmoins intégrer les mesures ERAS résumées ci-dessus.

Le chef de pôle politique de la Nature

Le Chef du Pôle Politique de la Nature
Service Eau Hydroélectricité Nature
Olivier Richard

Signature numérique
de Olivier RICHARD
olivier.richard

Olivier RICHARD

Copie : DDT service environnement